RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3SI IMMOBILIER

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : [redacted]
932 501 018 RCS Lille Métropole

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Du 18 septembre 2026 à 10 heures

Non-dissolution et poursuite de l'activité
Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Le 18 septembre 2026, à 10 heures, les associés de 3SI IMMOBILIER, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

L'assemblée est présidée par Monsieur Zakaria AZOUNKD, gérant et associé de la Société.

Associé	Parts	Présence ou représentation
Monsieur Zakaria AZOUNKD	47	Présent
Madame Mina AZOUNKD	47	Présente
SAS AMANA	6	Représentée par Madame Mina AZOUNKD

La totalité des 100 parts sociales est présente ou représentée. Le quorum est ainsi réuni.

Ordre du jour et documents examinés

L'ordre du jour porte sur la situation des capitaux propres, la dissolution anticipée ou la poursuite de l'activité, la portée de la décision au regard des obligations légales et les pouvoirs pour les formalités. Sont examinés les comptes annuels clos le 31 décembre 2025 avec leur comparatif 2024 et le procès-verbal d'approbation des comptes du 30 juin 2026.

Situation comptable et résumé des échanges

Les comptes au 31 décembre 2025 font apparaître une perte de 23 099 euros et des capitaux propres de -32 427 euros, inférieurs à la moitié du capital social, soit 500 euros. Le comparatif au 31 décembre 2024 indique des capitaux propres de -9 328 euros. Ces montants sont arrondis à l'euro.

Les échanges portent sur l'opportunité de poursuivre l'activité plutôt que de dissoudre la Société et sur les obligations légales liées à la situation de ses capitaux propres.

Première résolution - Dissolution anticipée soumise au vote

Conformément à l'article L. 223-42 du Code de commerce, le président soumet la proposition suivante : « L'Assemblée générale prononce la dissolution anticipée de la Société du fait de capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social. »

Vote : 0 voix pour ; 100 voix contre ; 0 abstention.

La proposition de dissolution est rejetée à l'unanimité. En conséquence, la Société n'est pas dissoute et poursuit son activité malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

ZA MA

Deuxième résolution - Portée de la décision et obligations légales

L'Assemblée prend acte des obligations de régularisation prévues à l'article L. 223-42 du Code de commerce, dont les conditions et délais demeurent applicables à la Société. La présente décision ne fait courir aucun nouveau délai légal et ne constate pas la reconstitution des capitaux propres.

Les présentes décisions ne comportent aucun engagement personnel nouveau du gérant ou des associés de financer la Société, de reconstituer ses capitaux propres sur leurs deniers, de se porter caution ou de prendre en charge ses pertes ou ses dettes. Elles ne décident aucun apport supplémentaire, aucun abandon de créance ni aucune modification du capital social.

Ces précisions s'entendent sans préjudice des obligations et responsabilités prévues par la loi ainsi que des engagements antérieurement souscrits.

Vote : 100 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention. Résolution adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution - Publicité et pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée confère tous pouvoirs au gérant, agissant au nom et pour le compte de la Société, avec faculté de mandater toute personne habilitée, pour publier la décision dans un support habilité à recevoir des annonces légales du département du siège, effectuer les formalités de dépôt et d'inscription par l'intermédiaire du guichet unique et accomplir les démarches consécutives, conformément aux articles L. 223-42 et R. 223-36 du Code de commerce.

Vote : 100 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention. Résolution adoptée à l'unanimité.

Clôture de la séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Le présent procès-verbal rend compte de l'assemblée du 18 septembre 2026. Après lecture et vérification de son contenu, il est signé aux dates indiquées ci-dessous.

Monsieur Zakaria AZOUNKD Gérant, président de séance et associé	**Madame Mina AZOUNKD** Associée, en son nom propre	**Pour SAS AMANA** Madame Mina AZOUNKD, représentante de l'associée
Date de signature : 18/09/2026	Date de signature : 18/09/2026	Date de signature : 18/09/2026
Signature :	Signature :	Signa

Certification de la copie destinée au dépôt

Copie certifiée conforme à l'original signé.

Monsieur Zakaria AZOUNKD, gérant de 3SI IMMOBILIER.

Date de certification : 18/09/2026 Signature du gérant :

ZA MA